



Code d'éthique pour les éleveurs

Afin de devenir membre « Éleveur », il est demandé de lire et signer le Code d'éthique pour les éleveurs du Highland Lynx / Highlander Canada.

Résumé

Ce Code d'éthique s'applique à tous les éleveurs membres du [Highland Lynx / Highlander Canada](#). Son objectif est de fournir aux éleveurs des normes et des lignes directrices quant aux valeurs à adopter dans les pratiques d'un élevage professionnel, respectueux, consciencieux et responsable.

1. Objectifs

Le Code d'éthique s'applique à tous les éleveurs qui sont membres du Highland Lynx / Highlander Canada (HLC). Son objectif est de fournir aux éleveurs une série de normes et de lignes directrices quant aux pratiques de l'élevage, l'entretien, à la vente des chats de race pure et à la sauvegarde générale du standard de la race. Le but de tout éleveur est de produire des chats qui sont en santé, qui sont sains de corps et d'esprit et de s'assurer que ses chats répondent aux exigences du standard de la race du HLC. Il est également de la responsabilité de tout éleveur de se conformer à tout moment aux pratiques commerciales appropriées lors de l'achat, de l'élevage et de la vente de ses chats. De plus, tout éleveur membre du club a des obligations envers le public, les autres éleveurs, les animaux et l'environnement.

2. Responsabilités générales

Les responsabilités générales doivent être comprises et acceptées par tous les éleveurs membres du HLC :

- a) Tout éleveur doit se conformer pleinement aux [Statuts & Règlements](#), au code de pratiques d'élevage et à tout autre règlement du HLC.
- b) Tout éleveur doit être au courant des exigences de la [Loi sur la généalogie des animaux du Canada](#).
- c) À la vente d'un chat ou d'un chaton de n'importe quelle portée, l'éleveur doit en transférer la propriété à l'acheteur, conformément aux exigences établies par la loi.
- d) Tout éleveur doit tenir des registres, des dossiers à jour et précis de son programme d'élevage. Il doit avoir tous les contrats de vente.
- e) Aucun éleveur ne doit vendre ou faire don de chats pour une mise aux enchères ou pour un tirage au sort.

3. Responsabilités envers les chats

Les chats sont des êtres sensibles dotés d'impératifs biologiques, soit des besoins d'ordre physique, physiologique et comportemental :

- a) Les chats doivent en tout temps avoir accès à de l'eau et bénéficier d'un hébergement et d'une alimentation de qualité et en quantité suffisante, ainsi que des soins de santé et de l'exercice nécessaires. À cette fin, tout éleveur doit se conformer aux lignes directrices énoncées dans le Code de pratiques recommandées pour les chatteries au Canada publié par l'[Association canadienne des médecins vétérinaires](#) (ACMV), qui est endossé par le HLC et le [Chats Canada Cats](#).
- b) L'éleveur entretient ses lieux d'élevage.
- c) L'éleveur tente, par tous les moyens dont il dispose, de conserver l'harmonie et le bonheur des chats vivant sous son toit, qu'ils soient de passage ou non.
- d) L'éleveur fournit un environnement stimulant à tous les chats sous son toit (p. ex., tablettes, arbres à chats, roue d'exercice, coussins, jouets sécuritaires, etc.).
- e) L'éleveur s'informe et continue de se développer pour améliorer ses pratiques et ses protocoles, en ce qui a trait à la santé de ses chats et chatons (tests de dépistages, médicaments disponibles, soins vétérinaires adaptés, etc.).
- f) L'éleveur offre les soins de santé et d'entretien nécessaires à tous les chats se trouvant sous sa responsabilité en cas de maladie(s) ou de condition(s) particulière(s) et n'a recours à l'euthanasie que lorsque la qualité de vie de l'animal est dégradée de façon significative et permanente.
- g) L'éleveur tente de placer ses chatons et ses chats adultes retraités dans les meilleures familles possibles, et n'hésite pas à refuser la vente d'un chaton lorsqu'il sent un potentiel danger pour l'animal ou si les conditions familiales sont peu favorables. Dans le cas de la vente d'un chat de reproduction, l'éleveur s'assure que l'acheteur prendra soin de l'animal et lui offrira une belle qualité de vie.

4. Responsabilité envers le public (informer et protéger)

Les connaissances avancent rapidement en matière de santé, de génétique et de bien-être félin. L'éleveur doit être le fier porte-parole de sa race :

- a) L'éleveur est en mesure de fournir des informations véridiques et d'actualité sur tout ce qui concerne la race Highland Lynx / Highlander aux gens du public et de répondre du mieux qu'il le peut aux questions qui lui sont posées. Lorsque l'éleveur se trouve dans l'incertitude, il peut diriger la personne vers d'autres ressources.
- b) L'éleveur se tient informé sur les sujets d'actualité relatifs à la santé, aux meilleures pratiques d'élevage et du standard de la race Highland Lynx / Highlander, pour s'assurer de transmettre la meilleure information possible.
- c) L'éleveur appuie les démarches réalisées par le club auprès des autorités canadiennes en ce qui a trait à la reconnaissance de la race du Highland Lynx. L'information qui circule à ce sujet doit toujours être véridique et d'actualité. Le public peut compter sur les éleveurs du club pour représenter les Highland Lynx / Highlander à leur juste valeur.

5. Responsabilités de l'éleveur

L'élevage de chats, et particulièrement de Highland Lynx / Highlander, comporte de lourdes responsabilités. Par conséquent, la décision de pratiquer l'élevage doit être prise après mûre réflexion :

- a) L'éleveur prend un engagement quant aux ressources à investir pour bâtir un programme d'élevage sérieux (temps, argent, etc.).
- b) L'éleveur prend les moyens, parfois très demandant (temps, argent, etc.), pour assurer la bonne santé des chats tant qu'ils sont en sa possession.
- c) L'éleveur est prêt à travailler et à étudier afin de sauvegarder la race qu'il élève pour les générations futures et pour ce faire, sélectionner rigoureusement ses reproducteurs.
- d) Tout éleveur doit faire un effort sérieux pour rester dans un processus d'apprentissage continu afin d'améliorer ses pratiques et ses connaissances sur l'espèce et les chats de race Highland Lynx / Highlander qu'il élève, mais aussi sur la gestion et l'administration d'une chatterie et la pratique de l'élevage en général.
- e) L'éleveur partage et coopère avec les autres éleveurs, particulièrement les nouveaux éleveurs, ses connaissances et son expérience de l'élevage et de sa race.
- f) L'éleveur reconnaît les efforts des autres éleveurs et les appuie si ces efforts ont pour but d'améliorer la qualité de l'élevage et des lignées.
- g) Dans l'optique de toujours améliorer les lignées de Highland Lynx / Highlander du Canada, tout éleveur peut avoir un esprit critique et donner son opinion de façon respectueuse lorsque celle-ci est pertinente et désirée, et être ouvert aux commentaires constructifs des autres éleveurs.
- h) L'éleveur appuie les démarches faites par le club, les associations ou les groupes d'éleveurs qui ont pour but d'améliorer les pratiques d'élevage au Canada.
- i) L'éleveur demeure transparent dans ses paroles et ses actes.

6. Principes reliés à l'élevage

Afin de produire des Highland Lynx / Highlander de bonne qualité, en santé, sains de corps et d'esprit, un éleveur doit adopter les principes généraux suivants :

- a) Sélectionner rigoureusement des reproducteurs qui sont conformes au plus haut standard de la race approuvé par le HLC et qui présentent une santé adéquate, et ce, au meilleur de ses connaissances et selon les tests de dépistage disponibles. Ceci s'applique également aux chats vendus à d'autres éleveurs qui voudraient en faire la reproduction.
- b) Utiliser des chats en santé et de tempérament stable.
- c) Conformément au Code de pratiques d'élevage, faire des tests de dépistage des problèmes sanitaires et héréditaires connus sur une base régulière et partager ouvertement les résultats.
- d) S'assurer que tous les fichiers d'élevage sont disponibles et qu'ils sont à jour.

7. Responsabilité envers les clients (informer et protéger)

L'éleveur endosse les responsabilités associées lorsqu'il vend un chat. Il en est le manufacturier :

- a) L'éleveur doit présenter ses chats auprès des acheteurs potentiels avec intégrité et bonne foi. Il les informe sur les caractéristiques de la race, les caractéristiques du chaton concerné, la provenance de ses parents, sa généalogie, sa condition et tout ce qui pourrait influencer la décision d'achat.
- b) L'éleveur avise l'acheteur potentiel lorsque le chaton présente une condition médicale ou un défaut de fabrication grave ou esthétique qui pourrait déranger ou opprimer le client.
- c) L'éleveur informe l'acheteur potentiel si le chaton est atteint d'une maladie congénitale, même si aucun symptôme n'est apparent. L'éleveur informe le client sur les risques potentiels de maladies génétiques et des mesures prises pour tenter d'éradiquer de telles maladies dans ses lignées.
- d) L'éleveur doit s'engager à aider les nouveaux propriétaires à comprendre leur Highland Lynx / Highlander. Il leur donnera des conseils et consignes sur l'adaptation de l'animal à son nouveau milieu.
- e) L'éleveur est en mesure de référer des ressources externes à son client une fois le chaton adopté, afin de lui permettre de lui offrir une meilleure vie et les meilleurs soins possibles. L'éleveur demeure accessible et disponible pour toutes questions ou demandes de conseils de son client.
- f) L'éleveur ne présentera pas la race Highland Lynx / Highlander comme étant une race hypoallergène.

8. Principes reliés à la vente

Afin de s'acquitter de ses obligations et sans limiter les provisions spécifiques des [Statuts & Règlements](#), du code de pratiques d'élevage et de tout autre règlement du HLC, tout éleveur membre du HLC doit se conformer aux pratiques suivantes :

- a) Tout chat doit être identifié de façon unique et permanente au moyen d'un transpondeur **micropuce** conforme à la norme canadienne.
- b) L'acheteur éventuel de chat doit subir une vérification suffisante pour déterminer son aptitude à être propriétaire et répondre aux besoins du chat Highland Lynx / Highlander choisi. Il faut faire comprendre à l'acheteur que l'achat d'un chat est un engagement à vie.
- c) L'éleveur informe le client lorsque le chaton est affecté par une maladie virale, bactérienne ou parasitaire, à moins que celui-ci soit complètement guéri au moment de la vente et ne demeure pas une source de contamination pour les autres animaux du client. Ceci est d'autant plus important lorsque le chaton est vendu à une famille possédant d'autres chats ou comme reproducteur dans une autre chatterie, car il pourrait introduire des agents infectieux non désirés et occasionner beaucoup de tracas et de frais monétaires aux familles ou éleveurs.

- d) La vente d'un chaton est scellée par un contrat de vente écrit précisant le nom et les coordonnées du vendeur, le nom et les coordonnées de l'acheteur, la date de vente, le nom des parents du chaton, les caractéristiques du chaton et le numéro d'identification unique du chat. De plus, toutes les conditions de la vente, y compris la garantie de santé (infectieuse et congénitale) qui protège l'acheteur et le vendeur de façon raisonnable, doivent être clairement définies. Le contrat doit être dûment daté et signé par toutes les parties. Il est de la responsabilité de l'éleveur de s'assurer que le contrat contient des clauses faciles à comprendre et détaillées, surtout en ce qui concerne l'application de la garantie et les politiques de retour ou de remplacement.
- e) Sans égard à l'âge, la **stérilisation** de tout chat vendu comme animal de compagnie **est et doit être fortement encouragée**.
- f) Aucun chaton ne devra quitter sa fratrie avant l'âge de **13 semaines** et ayant reçu **au moins un vaccin**.
- g) L'acheteur doit recevoir une copie de tous les documents pertinents, y compris, le contrat de vente, la garantie, les informations relatives à la traçabilité, le carnet de vaccination avec les certificats signés par le vétérinaire ainsi que les directives sur les soins et l'alimentation du chat ainsi que les recommandations pour le protocole de vaccination et traitements antiparasitaires.

9. Responsabilité environnementale (respecter et préserver)

Afin de minimiser son empreinte écologique et le dérangement susceptible de découler de la pratique de l'élevage, l'éleveur s'engage à mettre en place les mesures suivantes :

- a) L'éleveur prend soin de disposer adéquatement des litières usagées, des sacs de nourriture et des cannes de conserves en recyclant ce qui est recyclable.
- b) L'éleveur retourne chez son vétérinaire ou en pharmacie tout produit médical, antibiotique non utilisé et périmé et seringues ou aiguilles usagées en vue d'en disposer de la meilleure façon.
- c) L'éleveur prend soin de garder les lieux extérieurs de son élevage exempts de débris et de déchets relatifs à l'élevage et tend au mieux de sa capacité à n'interférer d'aucune façon avec l'environnement et le voisinage (odeur, déchets, etc.)
- d) L'éleveur prend les dispositions nécessaires pour qu'aucun animal ne perturbe la tranquillité de la faune, soit par la prédation ou la compétition, et du voisinage, soit par des miaulements excessifs par une fenêtre ouverte ou par la présence physique du chat à l'extérieur de la propriété qui pourrait occasionner des problèmes de marquage, de nuisance publique ou de surpopulation féline. Les voisins, au mieux, ne devraient pas outre mesure avoir connaissance des activités de l'élevage.

J'ai lu et j'accepte de respecter les conditions du Code d'éthique pour les éleveurs du Highland Lynx / Highlander Canada.

Signature

Date